

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 25 MARS 2022**

DELIBERATION N°2022/2503-09

***Objet* : EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
 GUADELOUPE DU 15.11.2011 – ARTICLE L761-1 DU CODE DE JUSTICE
 ADMINISTRATIVE (AGENT BRUNO ARCHANGE)**

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mars à 10h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 mars 2022.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25/03/2022			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS				
<u>Préfet ou représentant du Préfet</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Représentant	RIQUELME	Tristan	Directeur de Cabinet	Visioconférence
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	BAPTISTE	Christian	Membre	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20220325-Delib222503-09-DE
 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Membres avec voix consultative				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Suppléants	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	PHERON	Steve	Représentant des SPP Officiers	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	LEVIF	Jean-Paul	DDA	Présentiel
	MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Visioconférence
	MARC	Corinne	Chef du GBCP	Visioconférence
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Mme Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant qu'en janvier 2006, Monsieur Bruno ARCHANGE a été victime d'un accident de travail sous le statut de sapeur-pompier volontaire ; que suite à cet accident, il a perdu une partie de ses capacités visuelles,

Considérant que par jugement en date du 15 novembre 2011, le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a été enjoint à de reconnaître l'imputabilité au Service de cet accident, et que le SDIS a en outre été condamné à verser à cet agent la somme de 150 euros au titre des frais de l'article L761-1 du Code de justice administrative,

Considérant que par courrier en date du 29 mars 2021, Monsieur Bruno ARCHANGE a sollicité l'exécution de cette décision de justice,

Considérant qu'après recherches, il s'avère qu'une délibération a été prise le 19 avril 2013 par le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS et qu'aux termes de celle-ci, les frais de prothèses oculaires de cet agent ont été pris en charge par le SDIS,

Considérant cependant que s'agissant de la somme de 150 euros fixée par le Tribunal administratif au titre des frais de l'article L761-1 du Code de justice administrative, il semblerait que le SDIS soit toujours redevable de celle-ci, les recherches effectuées au sein du GBCP et du GPEP n'ayant pas permis de trouver de trace d'un éventuel paiement à ce titre,

Vu les justificatifs joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-09-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE



Article 1 : Autorise le paiement de la somme de 150 euros, fixée par le Tribunal administratif au titre des frais de l'article L761-1 du Code de justice administrative, à Monsieur Bruno ARCHANGE.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20220325-Delib222503-09-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2022